

CH_VB 06-0487 2415 vom 9. Februar 2006

Bundesverwaltung, 2006-02-09, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_06-0487_2415_

FR: CH_VB 06-0487 2415 du 9 février 2006

IT: CH_VB 06-0487 2415 del 9 febbraio 2006

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition n° 7700/2005.

E. 2

L'opposition n° 7700/2005 contre l'entier des produits des classes 14 et 25 de l'enregistrement international n° IR-843 412 (fig.) est déclarée bien fon- dée.

E. 3

Les produits des classes 14 et 25 de l'enregistrement international n° IR-843 412 (fig.) seront refusés définitivement à la protection en Suisse après l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens, incluant le remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée par écrit aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellec- tuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présen- tés en trois exemplaires. 15 février 2006 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'oppositionn n° 7700/2005 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2006 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft

E. 08

Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum
28.02.2006 Date Data Seite 2415-2415 Page Pagina Ref. No

E. 10

139 389 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie

fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.